

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20220929-005

du 29 septembre 2022

n°005

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (27) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHLIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Gilles MAUDUIT, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, David SIMON

POUVOIRS (9) : Yasin ERGÜL donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Jeannie MARECOT donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Hubert PREHER donne pouvoir à Jacques MELQUIOND
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Laurence RABUSSIER
Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Jean-Michel MEUNIER
Isabelle DUCHET donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Elsa FARHAT donne pouvoir à Michel FRESNEAU
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Patrice CANTINOLLE
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Jean-Claude BAUDRY

EXCUSES (3) : Séverine BART, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL

Nom du secrétaire de séance : Manuel COSTA NOBRE

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques MELQUIOND

OBJET : Admissions en non valeur de produits irrécouvrables du budget principal au titre de l'exercice 2022

Monsieur le Trésorier des collectivités du châtelleraudais, comptable de la commune, a transmis un état de produits communaux à présenter à l'assemblée délibérante pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune titres de recettes émis pour le recouvrement de produits du budget principal aux montants suivants :

- Année 2010 : 430,02 €
- Année 2011 : 1 394,65 €
- Année 2012 : 1 390,22 €
- Année 2013 : 5 551,63 €
- Année 2014 : 2 131,40 €
- Année 2015 : 9 147,86 €
- Année 2016 : 15 920,55 €
- Année 2017 : 2 415,94 €
- Année 2018 : 1 212,99 €
- Année 2019 : 699,14 €
- Année 2020 : 1 815,80 €
- Année 2021 : 2 407,20 €
- Total : 44 517,40 €**

VU l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales pour les conseils municipaux,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20220929-005

du 29 septembre 2022

n°005

page 2/2

VU le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables,

CONSIDERANT qu'il appartient à monsieur le Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances,

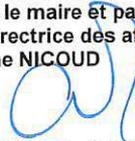
CONSIDERANT qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles monsieur le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement,

CONSIDERANT que le comptable a bien diligenté toutes les poursuites nécessaires aux recouvrements des titres de recettes concernés, qu'il a fourni les états des produits irrécouvrables, les justificatifs des démarches effectuées,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'admettre en non valeur les titres de recettes soumis par le comptable de la collectivité.

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr